

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2020

- Nomination du secrétaire de séance,
- Présentation du Centre Social,
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 septembre 2020,
- Communication du rapport annuel d'activité de la CCLLB,
- Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 septembre 2020,
- Convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Commune Loir Lucé Bercé,
- Classement en voirie communautaire,
- Modification du RIFSSEP,
- Création de poste,
- Délibération pour les impôts,
- Délibération modificative de l'acte constitutif de la régie d'avances de la commune,
- Autorisation de Consultation d'un(e) restaurateur(rice) pour la peinture murale de l'église de Saint Georges,
- Demande de subvention au titre de la DRAC pour la restauration du tableau de l'église
- Demande de subvention au titre du Département pour la restauration du tableau de l'église
- Demande de subvention au titre de la Région par la restauration du tableau de l'église
- Mise à jour de l'agenda d'accessibilité,
- Compte rendu de la commission voirie,
- Compte rendu de la commission communication,
- Questions et informations diverses,

Le vingt-trois octobre deux mil vingt, dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain BIDIER, Maire,

Etaient présents : Mrs BIDIER, BETTON, LECHOUANE, BOURCIER, MAINGUY, CHARDON et Mmes CHEVALLIER, VANACKER-DENIAU, LIARD.

Etaient absents excusés : Mme AURIAU (procuration à Mr BIDIER) et Mr TEMAURI (Procuration à Mr LECHOUANE),

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général Des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme CHEVALLIER Catherine est nommée secrétaire de séance.

PRESENTATION DU CENTRE SOCIAL

Le Président et le Directeur du Centre Social nous ont sollicité pour une rencontre avec les élus afin de faire une présentation du Centre Social.

Cette présentation a pour objet de vous présenter les actions et services développés pour les enfants, adolescents, adultes, seniors, familles, associations... et les habitants en général qui sont les suivants :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Famille et parentalité,
- Loisirs conviviaux,
- Séniors,
- Soutien à la vie associative,
- Accès aux droits,
- Aide alimentaire,
- La Mobilité,
- La participation des habitants.

Ce moment privilégié a permis de répondre aux questions, de prendre en compte les observations, d'identifier les besoins et opportunités propres à la commune ainsi que les éventuelles actions à co-construire.

Arrivée de Mme LIARD à 19h23 et de Mr LECHOUANE à 19h49 pendant la présentation du Centre Social.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (D-2020-10-001)

Mr BIDIER, Maire, demande à rajouter à l'ordre du jour trois nouveaux points :

- Autorisation de consultation de prestataires et choix du devis le moins disant pour la fibre et l'installation téléphonique
- Autorisation de consultation de prestataires pour la remise en état du chemin de la Chénuère.
- Autorisation de consultation de prestataires pour la rénovation de la façade de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Voix pour 11

Contre 0

Abstention 0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 septembre 2020 a été adopté à unanimité et le registre a été signé.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CCLLB ET DES RAPPORTS 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET SPANC (D-2020-10-002)

Le rapport avait été adressé aux élus en amont de la réunion.

Sylvain BIDIER, Maire, expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 septembre 2020 a approuvé le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, dressé au titre de l'année 2019.

Cet article prévoit ainsi que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau (Régie de l'Eau – Territoire de l'ex CC de Lucé, Régie de l'Eau de la Commune de Montval-sur-Loir, SIAEP de Bercé), ont également été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 septembre 2020.

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Ces rapports sont ensuite transmis aux communes membres pour information en conseil municipal.

Considérant la communication de ce rapport à la Commune de Saint Georges de la Couée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ce rapport établi pour l'année 2019 ;

INDIQUE qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler.

CHARGE Mr le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé.

Voix pour 11
Contre 0
Abstention 0

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (D-2020-10-003)

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 24 septembre 2020,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 24 septembre 2020 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Voix pour 11

Contre 0

Abstention 0

COMPETENCE VOIRIE ET GEMAPI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR-LUCE-BERCE(D-2020-10-004)

Monsieur le Maire expose :

- Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
- Vu la convention de mise à disposition d'une partie des services techniques des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ; signée en date du 8 décembre 2017,
- Vu l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire et des cours d'eau,
- Vu le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 25 juin dernier n° 2020 06 029 ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,

- Considérant que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » restent inchangées et sont étendues à l'exercice de la compétence « GEMAPI »,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe en date du 8 octobre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE pour permettre l'exercice des compétences « voirie » et « GEMAPI » de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 années,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

PRECISE que, dans l'attente de l'accomplissement des différentes formalités et en complément de l'acompte (25 %) versé en avril 2020, deux autres acomptes seront versés aux communes par la Communauté de communes en juillet et septembre 2020. Le versement du solde (25%) interviendra en novembre 2020.

Voix pour 11
 Contre 0
 Abstention 0

CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE (D-2020-10-005)

Le Conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'intégrer dans la voirie d'intérêt communautaire, les voies communales hors agglomération à caractère de chemin, les voiries suivantes :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur en mètre
	Les Pieds d' Or	Point origine : D86 Point d'extrémité : forêt à droite au niveau du changement de chaussée	146.75
		TOTAL	146.75

Voix pour 10
 Contre 0
 Abstention 1

Sylvain BIDIER Maire, explique aux élus qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités et donc d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP et de la modifier.

Sylvain BIDIER, Maire reprend la délibération et souhaite apporter des modifications.

Il fait lecture des modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :

la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie C : 2

Catégorie B : 1

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de l'année N-1 :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : classification des emplois et plafonds

Monsieur BIDIER, Maire, demande au Conseil Municipal, de décider du plafond du IFSE ET CIA pour le Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (B)

Ancien :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (B)								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480	2 380	19 860	4000	10	400	4400

Nouveau :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (B)								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480	2 380	19 860	5000	10	500	5500

CIA : %IFSE maxi : 12

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs (C)								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Agent de l'Agence Postale Communale	11 340	1 701	13 041	500	10	50	550

CIA : %IFSE maxi : 10

Cadre d'emploi des Adjointes Techniques (C)								
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe 1	Agent polyvalent	11 340	1 134	12 474	2 000	10	200	2 200
Groupe 2	Entretien des bâtiments communaux	10 800	1 080	11 880	500	10	50	550

CIA : %IFSE maxi : 10

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Seront appliquées les dispositions du décret n°2010-997 du 27 août 2010, c'est-à-dire :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 10 :

Cette délibération abroge la délibération du 1^{er} décembre 2005 relative à l'indemnité d'administration et de technicité.

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter ce nouveau régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01 Aout 2020

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOpte : à

Voix pour 11
contre 0
Abstention 0

CREATION DE POSTE (D-2020-10-007)

Sylvain BIDIER, Maire, informe que l'actuel agent d'entretien va partir à la retraite au trimestre 2021.

Pour une bonne organisation de son remplacement, il souhaite faire un recrutement pour le début d'année afin que le nouvel agent puisse travailler en doublon avec l'agent actuel pendant une certaine période.

Pour ce faire, il faut procéder à la création d'emploi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes

- Assurer la gestion du service technique
- Assurer les opérations de maintenance et d'entretien dans les bâtiments communaux, de la voirie et des équipements.

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité.
- Entretenir les espaces verts de la collectivité.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisé,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1 février 2021, pour les activités suivantes :

- ❖ Organiser et gérer le matériel et les équipements
- ❖ Organiser les interventions et les surveillances de la voirie, des espaces verts et équipements communaux
- ❖ Mettre en œuvre le fleurissement
- ❖ Réaliser des petits travaux sur les bâtiments communaux (petits travaux de maçonnerie, plomberie, électricité, peinture...)
- ❖ Effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage de la voirie, des espaces publics, et du cimetière
- ❖ Effectuer les travaux de création et d'entretien général des espaces verts (taille, tonte, arrosage, désherbage...)
- ❖ Effectuer l'entretien courant des équipements et la maintenance courante de l'outillage
- ❖ Installer le mobilier dans le cadre des locations ou mise à disposition de salles communales et à l'occasion des manifestations organisées par la commune
- ❖ Contrôler l'approvisionnement des matériels et produits

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'agent technique territorial,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades suivant :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2ème classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice brut 350 et l'indice brut 459.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Voix pour 11

Contre 0

Abstention 0

DELIBERATION POUR LES IMPOTS (D-2020-10-008)

La commune a adhéré à la Communauté de Communes Loir-Lucé –Bercé qui placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

De ce fait, cette communauté de commune perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CET : CFE/IFER, Tascom, CVAE ...)

Notre commune ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle. Les délibérations que la commune a auparavant établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles.

Afin de régulariser la situation, il est conseillé de prendre une délibération rapportant toutes les délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.

Ainsi, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

et à la suite du passage de notre Communauté de Communes au régime de la FPU,

DECIDE de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle.

Voix pour 11
Contre 0
Abstention 0

MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DE LA COMMUNE (D-2020-10-009)

Sylvain Bidier, Maire, explique au conseil que pour faciliter la gestion comptable, il est proposé de mettre en place un compte de dépôt avec carte bancaire.

De ce fait, il est demandé au Conseil de délibérer sur le fonctionnement de la régie d'avances sur les points suivants :

- une demande de carte bleue avec signature d'un contrat porteur dédié.
- ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor au nom du régisseur
- modifier le montant de la régie à 500€.

Vu la délibération du 13 décembre 2002, et du 15 janvier 2004,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à ouvrir un compte de dépôt de fond au trésor

ACCEPTE de doter la régie d'une carte bancaire,

FIXE le montant de la régie d'avance à 500€

Cette délibération vient modifier les délibérations du 13 décembre 2002 et 15 janvier 2004,

Voix pour 11
Contre 0
Abstention 0

AUTORISATION DE CONSULTATION D'UNE RESTAURATEUR(ICE) POUR LA PEINTURE MURALE DE L'EGLISE DE SAINT GEORGES (D-2020-10-010)

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle aux élus la situation de l'église de Saint Georges de la Couée et explique la nécessité de consulter un restaurateur(rice) pour la peinture murale de l'église.

Sylvain BIDIER, Maire, exprime aux élus son souhait d'avoir l'autorisation de solliciter pour l'Eglise un(e) restaurateur(rice) pour la peinture murale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à solliciter un(e) restaurateur(rice) pour la peinture murale de l'église.

Voix pour 11
Contre 0
Abstention 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DRAC (D-2020-10-011)

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le projet de restauration du tableau de l'église de Saint Georges de la Couée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le projet précité,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat,

ARRETE les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
Conseil Régional	5 750,80	20%	1 150,16	
Conseil Départemental	5 750,80	20%	1 150,16	
DRAC	5 750,80	40%	2 300,32	
Etat - Subvention Exceptionnelle - Réserve parlementaire	5 750,80		-	
Total des financements			4 600,64	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			1 150,16	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			5 750,80	

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DRAC,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité pour réaliser les travaux.

Voix pour 11
 Contre 0
 Abstention 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DEPARTEMENT D-2020-10-012

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès du Département pour le projet de restauration du tableau de l'église de Saint Georges de la Couée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le projet précité,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat,

ARRETE les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
Conseil Régional	5 750,80	20%	1 150,16	
Conseil Départemental	5 750,80	20%	1 150,16	
DRAC	5 750,80	40%	2 300,32	
Etat - Subvention Exceptionnelle - Réserve parlementaire	5 750,80		-	
Total des financements			4 600,64	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			1 150,16	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			5 750,80	

AUTORISE le Maire ou un représentant à déposer une demande au titre du Département,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité pour réaliser les travaux.

Voix pour 11

Contre 0

Abstention 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REGION D-2020-10-013

Dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la Région pour le projet de restauration du tableau de l'église de Saint Georges de la Couée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le projet précité,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat,

ARRETE les modalités de financements suivantes :

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
Conseil Régional	5 750,80	20%	1 150,16	
Conseil Départemental	5 750,80	20%	1 150,16	
DRAC	5 750,80	40%	2 300,32	
Etat - Subvention Exceptionnelle - Réserve parlementaire	5 750,80		-	
Total des financements			4 600,64	
Part restant à la charge du maître d'ouvrage			1 150,16	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			5 750,80	

AUTORISE le Maire ou un représentant à déposer une demande au titre de la Région,

ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement

ATTESTE de la compétence de la collectivité pour réaliser les travaux.

Voix pour 11

Contre 0

Abstention 0

MISE A JOUR DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE (D-2020-10-014)

La commune dispose d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) qui a été approuvé le 20/12/2015 pour une durée de 3 ans. Le terme étant échu et les travaux n'ayant pas tous été encore effectués, il faut redéfinir un agenda pour les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Etablissement	Adresse	Type/catégorie	Bâtiment/nature des travaux	Cout	Période de réalisation
ERP1	8 RUE DE LA PETITE FONTAINE	5L	Salle des Fêtes : signalétique, Garde-corps, Eclairage, Bloc sanitaire, Parking, Accès, rampe, Escalier, Interrupteurs, Bar, Couloir	20 945	Travaux des Blocs sanitaires finis en février 2020. Achèvement en 2023.
ERP2	8 RUE DE LA PETITE FONTAINE	5W	Mairie : signalétique, éclairage , parking, Poignée porte d'entrée	2 945	Juin 2021
ERP3	8 RUE DE LA PETITE FONTAINE	5W	Bureau de poste communal : Signalétique, Accès, Eclairage extérieur et intérieur, parking, Poignée de porte d'entrée, Bureau	780	Travaux finis en février 2020.
ERP4	PLACE DE L'EGLISE	5V	Eglise : Signalétique, parking, accès porte entrée secondaire ou rampe amovible	6 790	Janvier 2022
ERP5		IOP	Cimetière : Signalétique, remplacement de l'allée gravillonnée, poignée du portail, parking	30 000	Janvier 2024
ERP6	SAINT FRAIMBAULT	5V	Chapelle : Signalétique, parking, grille avaloir, accès porte ou rampe amovible	2 090	Janvier 2022
ERP7	8 RUE DE LA PETITE FONTAINE	IOP	Toilettes publiques : Signalétique, porte d'accès, mise aux normes	10 000	Juin 2021

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE le calendrier ci-dessus

Voix pour 11

Contre 0

Abstention 0

AUTORISATION DE CONSULTATION DE PRESTATAIRES ET DE CHOIX DE DEVIS POUR LA FIBRE ET L'INSTALLATION TELEPHONIQUE (D-2020-10-015)

Sylvain Bidier, Maire, informe que la commune possède 3 lignes téléphoniques :

- la mairie,
- l'agence postale,
- la salle des fêtes

Et que les factures actuelles en téléphonie sont élevées car la facturation se fait à la communication et non au forfait.

Sylvain Bidier, Maire, demande aux élus l'autorisation de passer le réseau téléphonie par un réseau fibre, l'autorisation de consulter des prestataires et de choisir le moins disant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant de

- Passer le réseau communal à la fibre optique,
- De consulter des prestataires de téléphonie,
- De choisir le devis.

Voix pour 11

Contre 0

Abstention 0

AUTORISATION DE CONSULTATION DE PRESTATAIRES POUR LA REMISE EN ETAT DU CHEMIN DE LA CHENUERE (D-2020-10-016)

Sylvain Bidier, Maire, informe que le chemin de la Chenuère est très fréquenté et très abimé.

Sylvain Bidier, Maire, informe qu'il souhaite remettre en état ce chemin, et souhaite consulter des prestataires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant de consulter des prestataires pour la remise en état du chemin

Voix pour 11
Contre 0
Abstention 0

AUTORISATION DE CONSULTATION DE PRESTATAIRES POUR LA RENOVATION DE LA FACADE DE LA MAIRIE (D-2020-10-017)

Sylvain Bidier, Maire, informe que les élus sortant avaient émis le souhait de rénover les façades de la mairie,

Sylvain Bidier, Maire, informe que Mme AURIAU, Maire sortante avait demandé des devis,

Considérant que ces devis sont obsolètes, Sylvain Bidier, Maire, souhaite à nouveau solliciter des prestataires et demander des devis,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant à consulter des prestataires pour la rénovation de façade de la mairie.

Voix pour 11
Contre 0
Abstention 0

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE VOIRIE

Sylvain Bidier, Maire, informe du Plan de voirie prévisionnel de 2021 pour la commune de Saint Georges de la Couée. Le service voirie de la Communauté de Commune de Loir-Lucé-Bercé fera un chiffrage.

Par la suite, les élus devront faire un arbitrage en fonction du budget affecté qui est 24 000€.

Sylvain Bidier, Maire, explique qu'il y a d'une part un report de ce qu'il n'a pas été fait en 2020,

- Ancienne route de Courdemanche : Carrefour VC 412 carrefour avec la VC 402 : Rechargement en enrobés à chaud

-Route du Boulay : VC 101 Reprofilage aux enrobés à chaud et dérasement ponctuel d'accotement

Et d'autre part de nouvelles propositions :

Bellevue : VC411 Reprofilage aux enrobés et remblai sur certaine partie (route déformée)

Route du Perray : VC408 Reprofilage aux enrobés et remblai partie haute au niveau de glissière (route déformée)

La Planche Bouchard : VC203 Remise en état de la partie non revêtue et drainage.

Souritière : VC402 remise en état suite incendie (prise en charge assurance)

Les Vallée : VC402 route déformée remise en état.

Les Fillots : VC201 trous en formation vers Ruillée

Les Basses Bonotières : VC144 Balayage végétation centre de la route

Les Ormeaux : VC401 fissure importante de la route

La Roustière : VC401 Balayage végétation centre de la route

La Dauderie : VC412 Poutre de rive en ciment dans le virage

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE COMMUNICATION

Sylvain Bidier, Maire, informe que lors de la commission de communication, il a été fait :

- une présentation du site internet de la commune qui ouvrira le 24/10/2020
- une présentation de la vidéo de la commune
- une présentation de la page Facebook

Lors de cette commission, il a été décidé de faire un bulletin municipal principal en début d'année et des bulletins plus petits tous les trimestres.

Il explique également que pour cette année, il n'y aura pas de changement dans la décoration de Noël. Il est prévu d'aller à la vente annuelle chez « Leblanc au Mans ».

Il y aura une réflexion portée sur un calendrier prévisionnel des événements de la commune sur 2021. Mme AURIAU, Maire-adjointe, et Mme LIARD, conseillère municipale sont chargées de prendre contact auprès des artistes afin de connaître leurs souhaits et leurs besoins.

Sylvain Bidier, Maire, informe que la commune a donné sa candidature pour le festival Festiloir

ACHAT DU SAPIN DE NOEL (D-2020-10-018)

Sylvain Bidier, Maire, informe qu'il a reçu une proposition de vente de sapins de la part du SIVOS.

Il souhaite en acquérir deux de 1mètre 50 au tarif unitaire de 27€ :

- un pour le bourg de Saint Georges
- un pour Saint Fraimbault

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou un représentant d'acheter ces deux sapins au tarif unitaire de 27€

Voix pour 11
Contre 0
Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Cérémonie du 11 novembre 2020 :
Rendez-vous à 11 h à la mairie. Il n'y aura pas de vin d'honneur, ni pompier ni musicien en raison du Covid 19. Seul un dépôt de gerbe se fera.
- ✓ Restauration « des Tombes morts pour la France » :
Sylvain Bidier, Maire, informe que des tombes morts pour la France ont été restaurées dans le cimetière. Il reste quelques détails à finir.
- ✓ Achat perceuse : Sylvain Bidier, Maire, souhaite acquérir progressivement de l'outillage pour la commune. Il informe de l'achat d'une perceuse.
- ✓ Achat imprimante – non reconduction garantie photocopieur : Sylvain Bidier, Maire, informe que le photocopieur n'est plus sous garantie. Il n'a pas pris l'extension de garantie ni reconduit la maintenance. Il souhaite cependant acheter une petite imprimante en cas de panne de celle-ci afin que la mairie puisse toujours imprimer et photocopier pendant le délai de réparation.
- ✓ Non reconduction maintenance Conty : Sylvain Bidier, Maire, informe qu'il n'a pas reconduit cette maintenance qui est très peu utilisée.
- ✓ Point cabinet urbanisme : Sylvain Bidier rappelle que nous devons avoir une réflexion sur l'aménagement des deux bourgs Saint Georges et Saint Fraimbault. Aucun aménagement routier n'a été fait depuis de nombreuses années, nous devons réduire la vitesse et aménager nos trottoirs, pour ce faire nous devons faire appel à des cabinets d'urbanisme pour faire les différentes études afin d'obtenir un chiffrage global. Ces études auront un coût mais sont obligatoires avec notamment les routes départementales. Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que les élus l'avaient autorisé à solliciter des cabinets de Conseil en urbanisme. Il informe qu'il a déjà consulté deux cabinets et est dans l'attente d'un troisième.
- ✓ Accessibilité Toilette publique : Sylvain BIDIER, rappelle que pour l'accessibilité des toilettes publiques, le projet avait été validé par le Département avec des recommandations. Un nouveau projet a donc été effectué avec ces recommandations et celui-ci a été envoyé au département.
- ✓ Argent de poche : Sylvain Bidier, Maire, explique qu'en relation avec le Centre social, des jeunes peuvent venir faire des petits travaux dans la commune en échange d'une rémunération dite « Argent de poche ». Il souhaite leur demander d'effectuer la peinture du couloir de la salle des fêtes.

Tour de table :

Jean Jacques MAINGUY, conseiller municipal, informe qu'il souhaite démonter le panneau de Saint Fraimbault afin de le réparer.

Il informe qu'il n'y a pas de panneau cimetière dans le bourg, qu'il faudrait un panneau parking pour indiquer qu'il y a un parking auprès du pré de Saint Fraimbault.

Patrick BETTON, Maire adjoint, informe qu'il faudra changer les freins du véhicule de l'agent technique.

► **Prochain Conseil Municipal** : 20 novembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	
CHEVALIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	Absent
AURIAU CELINE	Absente	BOURCIER AURELIEN	
MAINGUY JEAN JACQUES		LIARD MATHILDE	
LECHOUANE SEBASTIEN			